



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2011.161

Objet : Réglementation de l'affichage d'opinion et celui relatif aux activités des associations sans but lucratif.

Le Maire de FORCALQUIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 581-13, R 581-2 et 3 du Code de l'Environnement,

VU la délibération n°2011-038 en date du 02 mai 2011 portant approbation du règlement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes de la Ville de Forcalquier

VU l'article 5.7 dudit règlement, stipulant l'installation de panneaux d'affichage libre et associatif dans des lieux appropriés,

VU l'arrêté municipal n° 2011-99 en date du 27 mai 2011 portant règlement de la publicité des pré-enseignes et des enseignes

CONSIDERANT des nécessité de réglementer l'affichage d'opinion et celui relatif aux activités des associations sans but lucratif sur les panneaux prévus à cet effet,

ARRÊTE

- Article 1 :** Les emplacements réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, sont dénommés « affichage libre et associatif »
- Article 2 :** Ces emplacements sont réservés exclusivement aux informations locales relevant des domaines précités.
- Article 3 :** L'affichage de toute autre forme de publicité, d'annonces ou d'activités à but lucratif est interdit.
- Article 4 :** L'affichage remplissant les conditions définies est libre, chacun y appose ses affiches par ses propres moyens.
- Article 5 :** Le non respect de cette réglementation est sanctionné conformément aux textes en vigueur.
- Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L 2131-1et L 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à FORCALQUIER, le 1er août 2011

Pour le Maire,
Absent ou empêché
Le Maire Adjoint



Gérard AVRIL